Informations de base

2000/2212(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Médiateur: code de bonne conduite administrative des fonctionnaires, relations avec le public. Rapport spécial **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PETI Pétitions	PERRY Roy (PPE-DE)	10/07/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CASHMAN Michael (PSE)	10/10/2000
JURI Juridique et marché intérieur	DEHOUSSE Jean-Maurice (PSE)	17/10/2000

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/04/2000	Publication du document de base non-législatif	N5-0438/2000	Résumé
08/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2001	Vote en commission		Résumé
19/06/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0245/2001	
06/09/2001	Décision du Parlement	T5-0454/2001	Résumé
06/09/2001	Débat en plénière		
06/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2212(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/5/12682

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0245/2001	19/06/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0454/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0239-0331 E	06/09/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
MED	Document de base non législatif	N5-0438/2000	11/04/2000	Résumé

Médiateur: code de bonne conduite administrative des fonctionnaires, relations avec le public. Rapport spécial

2000/2212(COS) - 11/04/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport du Médiateur européen faisant suite à une enquête propre sur l'existence d'un code de bonne conduite administrative des fonctionnaires. CONTENU : Le présent rapport spécial porte sur l'enquête de propre initiative du Médiateur européen sur l'existence, au sein de chaque institution ou organe communautaire, d'un code de bonne conduite administrative accessible au public. L'enquête a été lancée en novembre 1998. En juillet et septembre 1999, le Médiateur a présenté des projets de recommandations aux 18 institutions et organes communautaires en vue de l'adoption de règles de bonne conduite administrative des fonctionnaires dans leurs relations avec le public. En vue de l'adoption de ces règles, le Médiateur a indiqué que les institutions et organes communautaires pourraient s'inspirer des dispositions du code de bonne conduite administrative. Le Médiateur a souligné que, pour être efficaces et accessibles aux citoyens, ces règles devaient être adoptées sous forme de décision et être publiées au Journal Officiel. Au vu des réponses reçues aux projets de recommandation, il apparaît que deux organes seulement, à savoir l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (EMEA) et le Centre de traduction des organes de l'Union, ont adopté, respectivement le 01.12.1999 et le 10.02.2000, le code de bonne conduite proposé par le Médiateur. Ces deux agences ont en outre mis en oeuvre de manière appropriée les projets de recommandations. La Commission européenne a présenté un projet de code mais ne l'a pas encore adopté. Ni le Parlement européen, ni le Conseil n'ont adopté de code de bonne conduite administrative. Aucune autre institution et aucun autre organe n'avait adopté de code au 01.03.2000. Le Parlement européen a souligné l'urgente nécessité que toutes les institutions et organes européens rédigent dans les plus brefs délais des codes de bonne conduite aussi semblables que possible dans sa résolution sur le rapport annuel sur l'activité du Médiateur en 1998. Or, seuls 2 des 18 institutions concernées par l'enquête ont mis en oeuvre les projets de recommandation du Médiateur. Le Médiateur conclut donc le rapport spécial par une recommandation aux termes de laquelle une législation administrative européenne est nécessaire pour garantir que les fonctionnaires de toutes les institutions et tous les organes communautaires respectent les mêmes prinicpes de bonne conduite administrative dans leurs relations avec le public. Une telle législation pourrait prendre la forme d'un règlement. Le Parlement européen, en tant que seule institution démocratiquement élue, pourrait envisager le recours à la procédure mentionnée à l'article 192, par 2 du traité afin de demander l'adoption d'un acte administratif européen sous cette forme.

Médiateur: code de bonne conduite administrative des fonctionnaires, relations avec le public. Rapport spécial

2000/2212(COS) - 06/09/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Roy PERRY (PPE-DE, UK) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Ce rapport demande à la Commission européenne de présenter une proposition de code de bonne conduite des fonctionnaires de toutes les institutions européennes dans leurs relations avec le public. Le rapport fait suite au rapport spécial du Médiateur et à son projet de code d'avril 2000, qu'il reprend très largement.